

Documents à fournir pour les formalités de douane

Dans le cas où vous bénéficiez de la franchise déménagement/mutation; (*exonération qui ne s'applique pas pour les véhicules utilitaires, camions, pick up ou autres véhicules à caractère commercial !*)

Si vous n'êtes pas dans ce cadre d'exonération, vous êtes redevable des droits & taxes (octroi de mer) à l'importation à la Réunion; nous contacter pour plus d'information !

Le Havre (procédure simplifiée);

- Carte grise originale ou Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI = si véhicule en cours d'immatriculation) *NB si cession ou vente ou achat de véhicule, les cartes grises barrées sont acceptées accompagnées du certificat de cession ou de la facture*
- Autorisation de sortie du territoire si la carte grise est au nom d'une société de crédit ou leasing

Montoir de Bretagne ou Fos sur mer;

- Copie de la carte grise du véhicule ou Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI = si véhicule en cours d'immatriculation) *NB si cession ou vente ou achat de véhicule, les cartes grises barrées sont acceptées accompagnées du certificat de cession ou de la facture*
- Autorisation de sortie du territoire si la carte grise est au nom d'une société de crédit ou leasing
- Certificat de non-gage en cours de validité; que vous pouvez obtenir auprès de la préfecture/sous-préfecture ou sur internet sur le lien : https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat
- Justificatif de transfert au nom du titulaire de la carte grise (avis de mutation, contrat de travail, certificat de changement de domicile délivrée par votre mairie d'origine ou déclaration sur l'honneur visée par votre mairie d'origine)
- Inventaire de tout ce qui pourrait être chargé dans le véhicule
- Copie de votre pièce d'identité ou passeport

Ces mêmes documents sont exigibles pour les formalités à l'arrivée au bureau des douanes de la Réunion avec en plus :

- Votre dernier avis d'imposition
- Un justificatif de votre domiciliation à la Réunion ou une attestation d'hébergement (+ facture de domiciliation de l'hébergeant + copie de pièce d'identité de l'hébergeant)
- Un justificatif d'activité à la Réunion (contrat de travail / inscription Pole emploi/justificatif de retraite etc...)
-

NB : Notez que si votre véhicule est admis en franchise des droits et taxes à l'importation à la Réunion, il sera incessible pendant 1 an !